



## RÉSOLUTION GÉNÉRALE

En préambule, réuni à Dijon du 2 au 6 octobre 2023, le 29<sup>ème</sup> congrès de la Fédération des personnels des Services Publics et des Services de Santé FO rappelle qu'il s'inscrit pleinement et totalement dans la résolution générale du 25<sup>ème</sup> congrès confédéral de la CGT-FO du 30 mai au 3 juin 2022 à ROUEN et du CCN des 26 et 27 septembre 2023.

### SYNDICALISME LIBRE ET INDÉPENDANT

Le congrès réaffirme son attachement indéfectible à la charte d'Amiens garante de l'indépendance syndicale vis-à-vis du patronat, des gouvernements, des partis ou groupements politiques, des religions et des groupes philosophiques. Elle est une nécessité et la condition indispensable à la représentation et à la défense efficace et permanente des droits et intérêts matériels et moraux des travailleurs, salariés, chômeurs et retraités.

L'indépendance syndicale est la base de toute action syndicale, fondée sur la négociation et le rapport de force. Dans ce cadre, liberté syndicale, liberté de négociation, liberté de contractualisation et droit de grève sont concomitants à l'expression de toutes nos revendications.

### LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA REPRÉSENTATIVITÉ

Le congrès rappelle son opposition aux lois dites « de représentativité » (du 20 août 2008, du 5 juillet 2010, du 15 octobre 2010, volet « démocratie sociale » de la loi du 5 mars 2014), issues de la position dite commune (CGT, CFDT, MEDEF, CGPME) et des accords de Bercy (CGT, CFDT, UNSA, CFE-CGC, Solidaires et FSU), lois qui visent à attaquer la liberté syndicale, la liberté de négociation, ainsi qu'à remettre en cause la hiérarchie des normes, piliers de notre édifice républicain en matière sociale. L'objet prioritaire de ces lois est bien de restreindre la liberté syndicale, de rechercher des interlocuteurs privilégiés et un syndicalisme d'accompagnement. Ces lois ont conduit à réduire le nombre de syndicats, à remettre en cause le paritarisme et à supprimer des droits de défense des agents de la Fonction Publique.

Le congrès réaffirme son opposition aux ordonnances MACRON et à sa déclinaison de la loi de transformation de la Fonction Publique qui, entre autres, confondent les rôles et les mandats de délégué syndical, de représentant élu aux comités sociaux (CSE – CST- CSA) et suppriment les CHSCT. Elles conduisent également les organisations syndicales à être des machines électorales permanentes, en compétition les unes contre les autres, favorisant le syndicalisme de service plutôt que le syndicalisme de résistance, de revendications, de luttes et de conquêtes sociales.

Le congrès rappelle que la branche professionnelle constitue le niveau de négociation privilégiée qui garantit l'égalité entre tous les salariés d'un même secteur. Aussi le congrès s'oppose à toute remise en cause des conventions collectives et condamne les accords dérogatoires, facteurs de régression sociale et d'individualisation du contrat de travail.

### UNE PRIORITÉ : L'AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES FAIRE FACE À L'INFLATION ET À L'AUGMENTATION DU POIDS DES DÉPENSES CONTRAINTES

Le congrès s'oppose aux plans d'austérité qui, conformément aux décisions prises dans le cadre de l'Union européenne, sont mis en place consciencieusement par les gouvernements, et ce chaque année depuis 1982.

Les services publics sont les piliers de notre République.

Défendre le Statut, défendre le service public, défendre la République !

Le congrès rappelle que conformément au statut de la Fonction Publique, les emplois permanents doivent être systématiquement pourvus par des fonctionnaires titulaires. Le congrès dénonce le recours abusif de plus en plus important aux contrats dits de « droit privé » et de « droit public » (contractuels) dans la Fonction Publique et la baisse de postes ouverts aux concours de la Fonction Publique, baisse qui ne permet plus au service public de répondre à ses missions et responsabilités de mise en œuvre de l'égalité républicaine sur tout le territoire.

Le congrès rappelle que les statuts doivent être appliqués dans leur intégralité sur l'ensemble du territoire y compris chez les ultramarins pour lutter contre les inégalités.

Le congrès condamne toutes les réformes successives impactant le service public. Le congrès s'oppose à la loi 3DS qui prévoit une offre différenciée des services publics contraire au principe d'égalité de droit du citoyen sur l'ensemble du territoire.

Le congrès rappelle le principe d'égalité entre les trois versants de la Fonction Publique

Le congrès rappelle que les travailleurs subissent depuis 2022 une inflation insupportable.

Le congrès souligne la hausse exponentielle des dépenses contraintes subies par les ménages et les salariés : loyers, factures d'énergie, alimentation, abonnements téléphoniques et internet, remboursements de crédits ou encore assurances. Le congrès s'oppose à l'augmentation du prix de l'énergie (électricité, gaz, essence...) et revendique le retour aux monopoles publics d'État de l'énergie et des transports.

Le congrès s'inquiète des répercussions de cette inflation sur le pouvoir d'achat des agents du service public, des retraités. L'augmentation des prix, inédite depuis les années 80, est ainsi synonyme de privations supplémentaires pour la satisfaction des besoins les plus élémentaires : le transport, le chauffage, le logement, les produits alimentaires de base... Dans ce contexte, le congrès revendique le gel des loyers.

Le congrès revendique l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique à minima à hauteur de 10 % et la revalorisation des grilles indiciaires, référence de rémunération des fonctionnaires.

Le congrès réaffirme également l'urgence de la significative revalorisation de la valeur du point d'indice dans la Fonction Publique. Le rattrapage des pertes subies depuis 2000 liées à l'inflation ne saurait être comblé sans une augmentation immédiate minimale de 25 % du traitement indiciaire correspondant aux 10 ans de gel et à l'inflation actuelle. Le congrès revendique l'intégration de l'ensemble des primes et indemnités dans le traitement indiciaire des fonctionnaires. Le congrès rappelle la juste revendication des fonctionnaires relative à l'ouverture de négociations qui visent à la refonte des grilles indiciaires des trois versants de la Fonction Publique, afin de supprimer l'effet de tassement que subissent de plein fouet l'ensemble des catégories de personnels et de rendre aux agents publics de réels déroulements de carrière. Le congrès réaffirme son opposition au protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), mesure d'austérité salariale.

A ce titre, le congrès réaffirme son opposition au recours au temps partiel imposé et aux contrats précaires que subissent le plus souvent les femmes.

Le congrès revendique l'augmentation générale et immédiate de toutes les pensions de retraite et leur ré-indexation sur l'évolution du salaire moyen et l'augmentation des minima sociaux.

Le congrès dénonce la politique de la simplification administrative qui est toujours le prétexte à plus de dérèglementation et à des suppressions de postes d'agents publics.

Le congrès exige l'arrêt de ces politiques multipliant des réformes qui aboutissent à supprimer des missions et des emplois publics, à remettre en cause l'égalité des droits des citoyens et à casser les statuts des fonctionnaires. Il appelle tous les fonctionnaires et les agents publics ainsi que les citoyens à se battre, à se mobiliser et à résister dans l'unité contre la mise en œuvre de ces mesures.

Le congrès exige l'arrêt des suppressions de postes dans les trois versants de la Fonction Publique. À l'inverse, il y exige les recrutements nécessaires à l'exercice des missions pour concrétiser le principe républicain d'égalité.

Le congrès revendique le maintien d'une Fonction Publique de carrière basée sur le triptyque concours/diplôme/catégorie. Il rejette toutes propositions de cadres professionnels interministériels et inter-fonctions publiques, préludes d'une Fonction Publique de métiers et de filières.

Le congrès affirme que tout doit être mis en œuvre pour garantir l'unité de la Fonction Publique républicaine, dans le respect de l'indépendance de ses trois versants, qui repose en particulier sur la défense du statut général et de la valeur unique du point d'indice.

Le congrès réaffirme son attachement au recrutement par concours dans la Fonction Publique, fondement de l'égalité d'accès des citoyens aux emplois publics et garant de la laïcité comme de l'indépendance et de la neutralité de la Fonction Publique.

De même, le congrès condamne le processus de « partenariat public-privé » et sa généralisation.

Le congrès s'oppose à tout transfert de mission du service public vers des opérateurs privés.

Il condamne le glissement sémantique que les gouvernements tentent d'opérer entre service public et «service universel» ou « service au public ». Il défend à ce titre la gratuité du service public.

**Pour toutes ces raisons, le congrès appelle à combattre cette offensive contre le statut général, les statuts particuliers ainsi que le service public.**

Le congrès exige que l'État redonne toutes les capacités et les moyens financiers aux collectivités territoriales, afin que celles-ci puissent assurer et rendre à la population un service de qualité. Le congrès condamne la suppression des départements et des communes, les fusions de régions, l'éloignement de la puissance publique des usagers et la désertification des services publics. Il condamne également la généralisation de l'inégalité des droits du fait d'un pouvoir réglementaire et normatif accoué aux régions par la territorialisation des politiques publiques.

Le congrès dénonce la liquidation des services publics de proximité.

Le congrès s'adresse solennellement au gouvernement en l'appelant à ne pas toucher et à faire respecter la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État qui fonde le principe de laïcité, garantit la liberté de conscience et la neutralité de l'espace public, confine la religion dans la sphère privée, assure l'égalité de droit et met la République à l'abri du communautarisme. Le congrès combattra toutes tentatives de modification de la loi de 1905.

Ainsi, le congrès réaffirme le combat permanent de FO contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, le sexisme, l'homophobie, le sectarisme et, de manière générale, contre toutes formes de discriminations.

## **LES SALAIRES, LES TRAITEMENTS, LE STATUT, LES DÉROULEMENTS DE CARRIÈRES : DES REVENDICATIONS ESSENTIELLES**

Force ouvrière rejette la politique d'austérité qui pèse essentiellement sur les salariés et aggrave leur situation alors même qu'ils sont confrontés aux augmentations des prix de consommation courante, des loyers et à une politique fiscale injuste.

L'augmentation des salaires est plus que jamais une urgence sociale et économique qui constitue la revendication majeure pour tous les travailleurs face aux plans d'austérité et l'inflation forte des prix de l'énergie et des produits alimentaires, entre autres, qui vont continuer d'affecter les moyens et le pouvoir d'achat des travailleurs. Le congrès exige l'indexation des salaires et des retraites sur l'inflation.

Le congrès revendique le maintien et l'amélioration de toutes les conventions collectives de la Santé Privée et notamment la rehausse des coefficients de départ en dessous de la valeur du SMIC.

Le congrès rejette la volonté gouvernementale et patronale de fusionner les conventions collectives dans le but de réduire les droits et acquis des salariés de la Santé Privée.

Le congrès déplore une fois de plus que le ministre de la Fonction Publique refuse d'ouvrir de véritables négociations salariales pour revaloriser les rémunérations des agents publics face à une inflation galopante. Il dénonce des mesures insuffisantes et inéquitables avec une augmentation de la valeur du point d'indice bien en deçà par rapport au niveau de l'inflation historiquement élevée, une accentuation du tassement des grilles indiciaires, une différenciation entre les trois versants de la Fonction Publique dans l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat.

Le congrès revendique :

- La défense du statut général des fonctionnaires, des catégories et des statuts particuliers de corps,
- La revalorisation générale immédiate des rémunérations et en premier lieu de la valeur du point d'indice à minima à hauteur de 10 % et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat (27,5 % perdus depuis janvier 2000),
- L'amélioration des grilles avec l'augmentation des traitements indiciaires,
- La revalorisation des indemnités de déplacement (kilomètres, repas, nuitées) à minima à hauteur de l'inflation,
- La revalorisation de tous les éléments de la rémunération à minima à hauteur de l'inflation.
- Le retour au mécanisme de l'échelle mobile des salaires, afin de mettre fin au tassement des grilles salariales et de préserver le pouvoir d'achat des travailleurs.

Le congrès exige une véritable négociation pour augmenter les salaires. Celle-ci est possible avec l'usage de l'ordonnance relative à la négociation collective. Au ministre de s'en saisir !

L'urgence est d'augmenter la valeur du point d'indice, pour compenser l'inflation et permettre aux agents de vivre dignement, ce qui est un préalable incontournable. Les emplois publics offrent péniblement des salaires démarrant au SMIC pour les catégories C et B avec un tassement des grilles inacceptable et la catégorie A, la plus élevée, démarre à peine 8 % au-dessus du SMIC.

Le congrès revendique ainsi des premiers traitements à 120 % au-dessus du SMIC pour la catégorie C, 140 % pour la catégorie B et 160 % pour la catégorie A.

#### **Pour la catégorie C :**

Le congrès condamne l'allongement de la durée des carrières et la smicardisation de la catégorie C par un tassement des grilles sans précédent depuis l'inflation.

Le congrès revendique :

- Des gains indiciaires significatifs entre les échelons,
- Le retour de l'avancement à la durée minimale et une réduction de la durée entre les échelons,
- Une carrière linéaire,
- Une augmentation importante de promotions en catégorie B notamment en ne prenant pas en compte les recrutements directs en catégorie B.

#### **Pour la catégorie B :**

Le congrès revendique une augmentation significative des possibilités de promotion en catégorie A, en ne prenant pas en compte les nouveaux recrutements.

- Une carrière linéaire.

Le congrès revendique un relèvement significatif des niveaux indiciaires de l'ensemble des échelons des grades de catégorie B, condition impérieuse à une réelle reconnaissance des agents de cette catégorie.

### **Pour la catégorie A :**

Le congrès exige une véritable réforme de la catégorie A avec :

- Une revalorisation significative des grilles indiciaires,
- Une réduction de la durée des carrières,
- La primauté des grades statutaires sur les emplois fonctionnels,
- Une carrière linéaire.

Sur les grades à accès fonctionnel (GRAF), le congrès demande leur remplacement par des grades et échelons conformes aux règles générales du statut de la Fonction Publique et accessibles dans les mêmes conditions.

De même le congrès exige le reclassement des agents de la filière médico-sociale disposant d'un Bac + 3 dans la grille du A type comme cela a été le cas pour certains paramédicaux grâce au Ségur.

### **Régime indemnitaire :**

Le congrès revendique l'abandon des politiques indemnitaires qui individualisent les salaires des agents de la Fonction Publique. A ce titre, il exige l'abrogation du RIFSEEP et l'intégration des primes dans le traitement. Le congrès réaffirme son opposition à tout élément visant à individualiser les modes de rémunération, tels que le mérite, les primes catégorielles, sectorielles, la performance et l'intéressement, incompatibles avec la notion même de service public garant de l'intérêt général.

Le congrès rejette l'individualisation des rémunérations à travers la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et autres primes sectorielles, catégorielles qui accentuent la balkanisation des services et détruisent le collectif de travail.

Le congrès revendique l'indexation des pensions sur les salaires et exige un minimum de pension égal au SMIC ou au minimum de traitement pour la Fonction Publique.

Le congrès exige l'ouverture de véritables négociations salariales annuelles dans un cadre national, sans prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

### **Le statut, la priorité :**

Le statut général des fonctionnaires, par l'indépendance qu'il accorde aux agents, permet d'éviter les pressions des lobbys divers et garantit la neutralité, c'est à dire l'égalité du service rendu à la population. La séparation du grade et de l'emploi, qui fait du fonctionnaire le « propriétaire » de son grade, et de l'État employeur le responsable de son affectation sur différents emplois, est fondamentale pour garantir les valeurs d'égalité, de liberté, de fraternité et de laïcité portées dans le statut général des fonctionnaires.

Miroir de la loi travail et des ordonnances MACRON, la loi de transformation de la Fonction Publique que nous avons combattue, fusionne les Comités Techniques et le CHSCT au sein du CSE-CST. Dans le même temps, les CAP sont dessaisis de leurs compétences en matière d'avancement. Le congrès exige un retour aux CAP originelles pour les avancements et au CHSCT de plein exercice.

Le congrès revendique :

- L'abrogation de la loi de transformation de la Fonction Publique,
- Le retour des CHSCT, CTP et CTE,
- Le rétablissement de la compétence des CAP et des CCP,
- Le respect de l'article L 311-1 du CGFP qui prévoit que tous les emplois permanents doivent être occupés par un fonctionnaire,

- Un dispositif de stagiairisation de grande ampleur pour les contractuels.
- La titularisation de l'ensemble des contractuels sur poste avec la reprise de leur ancienneté et de leur expérience.

Le congrès revendique le retour au paritarisme issu du statut général de 1946 qui est la base de la protection des fonctionnaires avec la garantie de l'emploi.

### **Congés :**

Le congrès demande :

- la création d'un véritable congé de solidarité familiale (accompagnement fin de vie) avec maintien du traitement et du régime indemnitaire ;
- d'assurer un retour à l'emploi à l'issue d'une disponibilité, y compris pour convenances personnelles, quelle que soit la durée ;
- la mise en place d'une période de formation pour une meilleure réintégration dans les services à l'issue d'un congé maladie et le maintien du grade.

Le congrès demande l'application et le respect des droits en vigueur pour toute demande de congés.

Le congrès exige la mise en adéquation immédiate du droit français de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne imposant l'acquisition et le report de congés payés pendant un arrêt maladie d'origine professionnelle ou non et cela sans limite de temps.

Pour nos collègues originaires d'outre-mer, le congrès revendique des congés bonifiés qui leur permettent réellement de maintenir un lien avec leur département ou territoire d'origine. Il exige d'ores et déjà la possibilité de partir pour une durée de 2 mois tous les 2 ans.

### **Entretien professionnel**

Le congrès s'oppose aux objectifs recherchés par les ministères suite à la généralisation de l'entretien professionnel. Il rejette la conception qui tend à valoriser la performance et la rentabilité au détriment de la qualité du service public et son utilisation dans le cadre des restructurations. En outre, cette logique ouvre la voie à l'individualisation des carrières et à la mise en place du « mérite », au détriment des garanties collectives.

Le congrès dénonce cet outil, dont l'un des objectifs est de limiter le coût du travail (en baissant la dépense publique statutaire) au profit d'une part indemnitaire discrétionnaire.

Le congrès condamne fermement cette gestion à la performance qui remet en cause un des principes fondamentaux du Statut de la Fonction Publique, à savoir « *la neutralité et l'indépendance des fonctionnaires dans l'exercice de leurs missions* ».

### **Formation professionnelle**

Le congrès rappelle son attachement à la formation professionnelle qui doit assurer la promotion sociale, professionnelle et personnelle.

Le congrès revendique :

- L'augmentation significative de la cotisation employeur (salaire différé) consacrée à la formation professionnelle et notamment la promotion professionnelle ;
- Une formation de qualité sans coût agent pour la préparation aux examens et concours, sur le temps de travail ;
- Le remboursement intégral des frais afférents à la formation professionnelle, y compris ceux pour les agents se préparant aux examens et concours ;
- Le maintien et le développement des écoles et instituts professionnels de la Fonction Publique territoriale et de la Fonction Publique hospitalière, le retour de la formation des paramédicaux sous le contrôle des hôpitaux de la FPH et sans "Parcoursup".
- L'organisation de la formation sur le temps de travail ;
- Le maintien et le développement d'une formation de proximité, plutôt que le recours à une e-formation ;

- Le maintien intégral de la rémunération et des primes pendant toute la durée de la formation ;
- Le respect et l'amélioration des droits en matière de temps de travail et de congés ;
- L'indemnisation compensatrice liée à la charge de travail supplémentaire supportée par les tuteurs ;
- Le maintien de la majoration Départements Outre-Mer pour les formations de plus de 52 jours.

Le congrès s'opposera à toute remise en cause de l'organisation spécifique à la FPT, avec le CNFPT et à la FPH, avec l'OPCA/ANFH. Il exige le maintien de toutes les délégations actuelles, de tous les emplois et de tous les sièges composant les différentes instances.

C'est pourquoi, le congrès condamne toute diminution du montant des cotisations « employeurs » ou ponctions diverses au titre de la formation, qui constituent notre salaire différé. Il condamne la transposition des lois sur la formation professionnelle du secteur privé dans la Fonction Publique, comme le CPF (compte personnel de formation).

## **DÉFENDRE LA PROTECTION SOCIALE ISSUE DES ORDONNANCES DE 1945**

Le congrès rappelle son attachement indéfectible aux principes fondateurs de la Sécurité sociale de 1945, basés sur une gestion paritaire. Le congrès rappelle que la cotisation sur laquelle repose le financement de la Sécurité sociale représente un salaire différé. Elle est l'expression d'une solidarité dont le principe est « cotiser selon ses moyens et bénéficier selon ses besoins ». C'est pourquoi il condamne la fiscalisation de la Sécurité sociale opérée par les lois de finances successives, transformant la Sécurité sociale en une variable d'ajustement budgétaire aux mains des gouvernements dans le but de basculer dans un système assurantiel, individuel et privé. Il réaffirme sa revendication de suppression de la CSG et de la CRDS. Le débat récurrent sur le déficit de la branche maladie continue de nourrir les velléités, de réduire le rôle et la place de la Sécurité sociale. Le congrès appelle au contraire à conforter et renforcer ce qui reste l'une de nos plus grandes conquêtes sociales par la restauration des cotisations et la fin d'exonérations. Le congrès affirme que supprimer la cotisation maladie de la Sécurité sociale est une erreur historique qui met en péril l'existence même du droit à la Sécurité sociale et condamne les franchises médicales.

Le congrès affirme que les principes fondateurs de notre modèle social doivent demeurer l'égalité et la solidarité pour assurer l'universalité des bénéficiaires et garantir l'accessibilité aux soins de meilleure qualité, face aux inégalités de couverture et de reste à charge. Il rappelle que grâce au système de redistribution assurée par les politiques sociales et fiscales, le modèle social français permet de réduire sensiblement les inégalités et la pauvreté.

Le congrès constate que notre système de Protection Sociale Collective solidaire a démontré encore récemment avec la crise sanitaire, sa capacité à faire face aux crises de toute nature, pour autant que son équilibre financier soit garanti sur le long terme. Cela nécessite de mettre fin à toutes les politiques de gestion purement comptables et d'exonérations voire de suppressions de cotisations pour prétendument améliorer le pouvoir d'achat.

Concernant la 5ème branche dite branche autonomie, le congrès rappelle l'opposition de FO à sa mise en place et dénonce le mode de fonctionnement qui repose non plus sur la cotisation assise sur le salaire, mais sur la contribution, ce qui constitue une remise en cause du fonctionnement et de l'organisation de la Sécurité sociale et ouvre la voie à sa destruction. Le congrès rappelle aussi que la perte d'autonomie constitue un risque au même titre que n'importe quelle maladie. Le congrès considère que ce risque doit relever de la branche maladie de la sécurité sociale et s'oppose à la mise à l'écart des retraités et des personnes en situation de handicap, de l'assurance maladie, et par conséquent, d'un des principes fondateurs de la sécurité sociale : la solidarité intergénérationnelle. Concernant la protection sociale complémentaire, le congrès condamne l'ANI de 2013. La PSC doit répondre aux mêmes règles que la Sécurité sociale de 1945, pour la solidarité actifs/retraités. Il doit donc y avoir, pour tous, les mêmes niveaux de cotisations, les mêmes prestations et les mêmes garanties.

Le congrès revendique une législation sur l'autonomie et l'adaptation de la société française à son vieillissement qui garantisse les projets de vie et l'autonomie des retraités et des personnes en situation de handicap. Le congrès revendique l'indexation des pensions de retraite sur l'évolution du salaire. Le congrès se félicite de l'obtention de la revendication pour que les revenus du conjoint ne soient plus comptabilisés dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), et ce à partir du 1er octobre 2023. Le Congrès estime que l'AAH n'est

pas un minimum social comme les autres, et devrait au contraire constituer un revenu de remplacement non contributif de Sécurité sociale.

Le congrès rappelle ses demandes en matière de conditionnalité des aides : respect des obligations légales et conventionnelles, maintien de tous les emplois, respect de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, relocalisation de la production et de la R&D (recherche et développement) sur le territoire.

Le congrès s'oppose à toute baisse de prestations pour les assurés sociaux et allocataires, et dénonce la réforme du RSA conduisant à la réalisation d'un travail obligatoire payé en dessous du SMIC. Cette réforme jette l'opprobre sur les allocataires et attaque notre modèle social républicain de solidarité.

### **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)**

Le congrès réaffirme son attachement aux cadres collectifs, aux conventions collectives nationales, au statut général des fonctionnaires et à ses dispositions en matière de protection sociale.

La PSC doit répondre aux mêmes règles que la Sécurité sociale de 1945, fondée sur le principe : chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins pour la solidarité actifs/retraités. Il doit donc y avoir, pour tous, les mêmes niveaux de cotisations, les mêmes prestations et les mêmes garanties.

La PSC obligatoire a été introduite par ordonnance par la loi de transformation de la Fonction Publique que nous avons combattue, car issue du modèle du secteur privé qui avait pour origine un accord national interprofessionnel ANI de 2013 que la Confédération a rejeté. Le congrès revendique une PSC qui doit avant tout passer par l'amélioration de nos droits statutaires en matière de santé, et de prévoyance pour ne pas faire la part belle aux secteurs assurantiels lucratifs et concurrencer la sécurité sociale.

Le congrès revendique une PSC respectant les spécificités et origines de chaque versant de la Fonction Publique. En conséquence pour le versant de la Fonction Publique territoriale, le congrès revendique une PSC de haut niveau avec une participation maximale de l'employeur public. Il se félicite donc de l'accord signé par notre Fédération sur le volet prévoyance qui améliore sensiblement les garanties prévues par l'ordonnance de février 2021 et le décret d'avril 2022. Pour le versant hospitalier, le congrès exige l'amélioration et l'élargissement de l'article L722-1 des soins gratuits du Code Général de la Fonction Publique et le maintien du CGOS et de la prestation maladie qu'il délivre.

Le congrès refuse que la PSC rentre dans le « paquet salarial » au détriment de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

### **EHPAD – PERTE D'AUTONOMIE - EHPA-FOYERS LOGEMENTS**

Le congrès dénonce la politique d'asphyxie des maisons de retraites et les manques de moyens alloués aux 8000 EHPAD français et le financement par l'Etat de toutes les mesures salariales.

Le congrès condamne les politiques purement comptables et déshumanisées qui sont directement responsables de l'effroyable hécatombe de nos aînés lors de la première vague de pandémie et de la surmortalité lors des périodes caniculaires.

Le congrès revendique entre autres l'imposition d'un ratio d'un soignant pour un résident avec du personnel qualifié, d'anticiper les solutions permettant de faire face aux défis de la dépendance, de repenser le financement des établissements pour qu'elles ne soient plus une charge financière exorbitante pour le résident et la famille.

Le congrès exige que les établissements instruisent plus de dossiers auprès du FIPHFP, afin d'avoir une vraie politique salariale d'aménagement de postes ou d'accompagnement dans la carrière des personnels ayant un handicap.

Concernant le financement de la dépendance, le congrès rappelle son exigence d'une couverture dépendance solidaire dans le cadre de l'assurance maladie. Il considère que la loi sur « *l'adaptation de la société au vieillissement* » du 28 décembre 2015, n'a pas réglé cette question. Et ce n'est pas le futur projet de loi du bien vieillir porté par ce gouvernement qui règlera la maltraitance systémique auprès de nos aînés et les conditions de travail de ce secteur.

## **ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG : DÉFENDRE LE SERVICE PUBLIC DU DON DU SANG**

Le congrès dénonce la volonté gouvernementale de sous-financer l'E.F.S.

Le congrès revendique un financement public nécessaire et suffisant pour permettre à l'E.F.S. de mener à bien ses missions de service public.

### **DÉFENDRE L'HOPITAL PUBLIC**

Le congrès réaffirme son attachement au service public et à l'hôpital public en tant que pivot de l'organisation des soins.

Le congrès s'oppose à toutes fermetures d'hôpitaux, de services hospitaliers, de suppressions de lits et de places ainsi qu'à la « territorialisation de l'offre de soins », introduite par les lois BACHELOT (2009) et TOURAINE (2016), logique dans laquelle s'est pleinement inscrite « ma santé 2022 ».

Le congrès dénonce le choix du gouvernement qui reste dans la logique de l'hôpital-entreprise, du financement par enveloppe fermée et limitée, l'ONDAM qui étouffe nos hôpitaux, ainsi que la tarification à l'acte (comme la T2A,...) comme mode de financement des établissements. Ce modèle est le générateur de déficit budgétaire, et empêche de réaliser les investissements nécessaires. Les nouveaux modèles présentés, à savoir la tarification à la qualité ou par secteur populationnel, ou encore une tarification par filière de soins sont des dispositifs qui ne permettent pas à l'hôpital public de retrouver un meilleur système de financement. Tant que le financement des hôpitaux sera défini par l'ONDAM, et son enveloppe fermée, nous ne pourrons sortir de l'ornière. Par conséquent le congrès à l'instar du CCN exige la suppression de l'ONDAM et revendique une dotation à hauteur des besoins des hôpitaux sur le terrain permettant de répondre aux besoins de la population.

Pour le congrès, les choix du gouvernement marquent un pas supplémentaire vers la privatisation créant les conditions d'un pouvoir sans limites des ARS qui favorisent un transfert vers le secteur privé.

Le congrès met en garde le gouvernement contre la tentation de dicter aux professionnels de santé leurs pratiques dans le seul objectif de faire baisser les dépenses au détriment des malades (médecine low-cost) comme le transfert de compétences des médecins vers les paramédicaux, une médecine ambulatoire à outrance et le tout domicile.

Le congrès confirme le rejet des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) et de leur forme intégrative. Les GHT, avec l'obligation de mettre en commun certaines activités, accélèrent les fusions d'hôpitaux, débouchant sur des fermetures de services entiers, voire d'établissements. FO mettra tout en œuvre pour combattre la mise en place de GHT ayant la personnalité morale, synonymes de destruction de l'hôpital public.

### **CLIMAT – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

Le congrès dénonce la privatisation et la sous-traitance des acteurs de l'environnement, ainsi que les sous-financements et les ponctions des agences environnementales, nuisant à nos conditions de vie et à nos conditions de travail.

Le congrès affirme qu'il ne peut y avoir de politique de transition écologique ou d'adaptation aux détriments des droits des travailleurs, ou des droits sociaux. Le changement climatique, la transition énergétique, et ses conséquences sur le monde du travail doivent se faire au regard de la justice sociale. C'est pourquoi le congrès revendique que toute décisions prises par les employeurs publics, liées au changement climatique, à la transition énergétique, et sans être dans la co-décision, soient au préalable étayées par une étude d'impact social et économique et présentées aux instances de dialogues sociales.

Le congrès rappelle que les changements environnementaux doivent s'accompagner de nouveaux droits sociaux et de normes pour protéger les travailleurs de toutes les conséquences du changement climatique. Il revendique l'amélioration de la norme de l'ambiance thermique (chaleur/froid), de la qualité de l'air, d'autorisations d'absence pour catastrophe naturelle. La formation sur ces sujets est aussi un impératif pour que les travailleurs défendent aux mieux leurs conditions de travail et leurs emplois.

## RETRAITES – RETRAITES COMPLÉMENTAIRES RÉGIME GÉNÉRAL

### ❑ LA CONTRE-RÉFORME DES RETRAITES :

Avec la Confédération, l'ensemble des syndicats, adhérents de la Fédération des personnels des Services Publics et des Services de Santé FO, exige l'abrogation de la réforme des retraites qui recule l'âge d'ouverture des droits à la retraite de 62 à 64 ans, accélère l'augmentation de la durée de cotisation à 43 annuités et supprime les régimes spéciaux. Il rappelle que tous les agents sont concernés par cet allongement de deux ans y compris les catégories actives et super-actives de la Fonction Publique. Tout le monde, public-privé, prend deux ans fermes ! Le congrès réaffirme son opposition à tout report de l'âge de départ ainsi qu'à tout allongement de la durée de cotisation. Dans ce cadre, rappelons notre mot d'ordre de 2011 : « 40 ans c'est déjà trop », le congrès considère que le blocage de ce processus constituera une avancée pour revenir à la retraite à 60 ans à taux plein et dans la perspective du retour à 37,5 ans de cotisations, en créant le rapport de force nécessaire quand les conditions seront réunies.

Le congrès se félicite qu'à l'occasion des mobilisations contre la réforme des retraites, le président de la République ait renoncé au service national universel obligatoire face à la mobilisation massive de la jeunesse aux côtés des salariés avec leurs syndicats.

Le congrès se félicite de l'unité des organisations syndicales sur la revendication de retrait et de l'ampleur régulière de la mobilisation des travailleurs et des agents publics, en particulier depuis le 19 janvier 2023. Leur détermination a été, maintes fois démontrée à l'occasion des manifestations, des grèves et toutes autres actions. La colère contre la réforme des retraites est intacte et des milliers de travailleurs sont pénalisés par son application à marche forcée depuis le 1er septembre 2023.

Le congrès réaffirme que FO ne tourne pas la page et continuera à combattre cette réforme par tous les moyens. Pour FO, cette réforme injuste, injustifiée et illégitime doit être abrogée.

### ❑ LA CNRACL :

- La tutelle et les décisions de l'État sur la CNRACL aboutissent au pillage de notre régime de retraite. Le congrès s'élève à nouveau contre les mécanismes de compensation infligés à la CNRACL. Cette dernière a contribué pour près de 80 milliards d'euros, à la compensation démographique entre régimes de base (loi du 24 décembre 1974) et à la surcompensation avec les régimes spéciaux (loi du 30 décembre 1985).
- Ce pillage contraint la CNRACL à emprunter pour payer les retraites. Suite à l'annonce de la Banque Centrale Européenne du relèvement de son taux directeur, ce sont encore quelque 10 millions d'euros supplémentaires qui vont impacter les comptes, déjà dans le rouge, de la caisse.
- Le recours aux emplois contractuels qui ne cotisent pas à la CNRACL.
- La mise sous tutelle de la CNRACL au travers d'une Convention d'Objectifs et de Gestion qui impose des choix par les tutelles (Ministères du Budget et la Sécurité Sociale) contre les décisions et délibérations votées par le Conseil d'Administration, (CA composé d'élus issus des élections CNRACL des actifs et des retraités de décembre 2014).
- La remise en cause de la catégorie active.
- La lenteur dans le traitement des dossiers des agents concernant les validations des études d'infirmiers.
- Les non-réponses des ministères de tutelle dans la commission de la réglementation sur l'application de décrets issus des différentes réformes, et qui impactent négativement la situation des agents.

Le congrès exige :

- Le maintien de la CNRACL comme caisse de retraite des territoriaux et hospitaliers, ainsi que le Code des pensions civiles et militaires,
- La titularisation massive des contractuels permettant à la CNRACL d'avoir un ratio démographique actifs/retraités plus favorable,
- L'alignement du minimum de pension sur le minimum de rémunération,
- L'augmentation du budget du fonds d'action sociale, afin de venir en aide aux retraités dans la précarité,

- Le rétablissement à tous les retraités des améliorations indiciaires accordées aux actifs,
- Le rétablissement des bonifications pour enfant selon l'ancien dispositif avec l'application aux pères de famille,
- L'extension des emplois classés en catégorie B (par la CNRACL) et en catégorie insalubre,
- La suppression des systèmes décote/surcote,
- L'intégration des primes dans le traitement à calcul des droits à pension,
- L'arrêt de l'augmentation de la durée d'assurance et le retour à 40 ans.

#### ❑ **RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE (RAFP) :**

Le congrès exprime à nouveau son opposition à la transformation d'une partie des jours acquis au titre du CET en points RAFP. La question de l'unité de la pension des fonctionnaires devient de plus en plus préoccupante avec la part grandissante des primes dans la rémunération.

Le congrès revendique la mise en extinction et la conversion du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Le congrès s'inquiète des menaces que fait peser la réforme des retraites sur les 35 milliards d'euros de provisions du RAFP. Nous refusons que cet argent soit capté par un éventuel régime universel par points.

#### ❑ **IRCANTEC :**

Le congrès réaffirme que l'IRCANTEC est et doit rester un régime complémentaire réglementaire public, adossé au Code des pensions civiles et militaires.

Le congrès exige que le gouvernement assume ses responsabilités en s'acquittant de toutes ses dettes envers le régime, afin d'en assurer la viabilité et la pérennité.

Le congrès rejette des mesures en lien avec les réformes successives des retraites qui aboutissent à une réduction drastique des droits à pension de personnels à faible niveau de rémunération, souvent touchés par la précarité.

Le congrès considère que l'augmentation des réserves au-delà des règles généralement admises pour un régime par répartition interroge sur l'avenir d'un régime totalement tributaire des politiques d'emploi public.

#### **Le congrès revendique :**

- La sécurisation du périmètre de l'IRCANTEC du fait de l'évolution des structures publiques (établissements publics administratifs et opérateurs), selon le principe employeur public égal retraite publique,
- L'inscription des engagements retraite dans les comptes de l'État, comme pour la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),
- Un taux de remplacement (régime général + IRCANTEC) au moins égal à 75 % des rémunérations perçues pendant l'activité, dès l'âge de 60 ans,
- La possibilité d'une augmentation de la cotisation employeur, afin d'enrayer le développement de l'emploi précaire en dissuadant les employeurs de recourir à des non-titulaires au motif que ceux-ci « *coûtent moins cher* » qu'un fonctionnaire en termes de cotisations sociales,
- La possibilité, pour les agents ayant travaillé à temps partiel, de surcotiser à l'image de ce que permet le CPCM aux fonctionnaires,
- Le maintien du pouvoir d'achat des allocataires de l'IRCANTEC,
- Une politique d'action sociale de l'IRCANTEC prioritairement consacrée à l'aide aux personnels en difficultés,
- La clarification des conditions de la représentation syndicale au sein de l'IRCANTEC,
- L'optimisation de l'administration du régime par une meilleure répartition des compétences entre le bureau et le Conseil d'administration,
- Une gestion prudente, responsable - économiquement et socialement utile - des réserves du régime,

- La suppression de l'absence de cotisation sur les rémunérations des contractuels en Outre-mer,
- Le congrès exige l'affiliation des agents contractuels de Mayotte de la FPT et de la FPH à l'IRCANTEC.

## **LES DROITS ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

### **POUR LA DÉFENSE DES DROITS ET DES GARANTIES COLLECTIVES**

Le congrès rappelle que le Code du Travail et nos statuts doivent constituer le socle social républicain des droits et des garanties des travailleurs.

L'atteinte portée au caractère protecteur du droit du travail et des statuts passe également par un bouleversement du niveau de la création de la norme. Le congrès dénonce que l'entreprise constitue le niveau privilégié, au prétexte qu'il serait plus adapté au contexte socio-économique, ce que le congrès dénonce.

Le congrès rappelle son attachement à la hiérarchie des normes et au principe de faveur.

Le congrès revendique un rétablissement intégral de la hiérarchie des normes ce qui aura nécessairement pour conséquence la suppression de la nouvelle architecture du Code du travail et donc l'abrogation de la loi travail et des ordonnances MACRON.

#### **La défense des conditions de travail et du temps de travail**

Le congrès constate que le mouvement de financiarisation de l'économie mondiale conduit les entreprises (privées et publiques) à une recherche systématique de profits, génératrice de pressions sur les travailleurs, de harcèlement, d'épuisement professionnel.

Le congrès réaffirme son attachement aux conventions collectives nationales et aux statuts et revendique que les accords d'entreprises ne puissent déroger aux dispositions conventionnelles plus favorables.

Le congrès s'oppose à toute mesure, tout accord se traduisant par toujours plus de flexibilité du temps de travail, et plus particulièrement la modulation pluriannuelle.

Le congrès rappelle que la « qualité de vie au travail » suppose en premier lieu plus d'emplois de qualité et qualifiés, qu'ils soient à temps complet ou partiel choisis.

En ce qui concerne le travail à temps partiel, il doit toujours résulter d'un choix du salarié et non d'une contrainte par l'employeur.

Le congrès revendique un vrai dispositif permettant aux salariés qui le souhaitent de passer à temps complet.

Le congrès réaffirme et revendique que la qualité de vie au travail et les conditions de travail (QVCT) passent par un plan de recrutement ambitieux pour redonner du sens au travail. En effet, ce ne sont pas les effets cosmétiques et de bonne conscience, initiés par certains employeurs offrant des massages, des entretiens de psychologues, des cours de yoga, qui vont changer l'épuisement généralisé de nombreux agents publics.

Le congrès revendique également que le droit aux congés payés, au repos, et à la vie privée soient une réalité pour tous les salariés.

Le congrès revendique l'ouverture de négociations dans toutes les branches qui ont recours aux contrats saisonniers.

## **COMBATTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS, LUTTER POUR L'ÉGALITÉ**

### **L'ÉGALITE, REMPART ET SOCLE DE LA COHÉSION SOCIALE FACE A L'INDIVIDUALISATION**

Le congrès réaffirme son attachement au principe fondateur d'une République une et indivisible. Sans égalité, la République n'est pas et ne peut être. Sans égalité, les valeurs de liberté et de fraternité dont elle est indissociable sont vidées de leur substance. Sans l'égalité des droits et traitements, la solidarité nationale seule échoue à lutter efficacement contre la précarité et l'exclusion qu'engendrent les bas salaires, le *dumping* social et le chômage de masse. En tant que facteur essentiel de cohésion sociale, la politique du logement est l'un des fondements de l'égalité sur le territoire national.

Le congrès exige un droit au travail égal pour toutes et tous.

Cela implique de lutter contre le temps partiel subi, principalement par les femmes, de mettre en place des services publics suffisants que ce soit en matière de garde d'enfants ou d'aide aux personnes dépendantes même si les aidants familiaux sont là encore, majoritairement des femmes.

Inégalités salariales femmes – hommes, les combattre, y remédier !

Le congrès rappelle que les causes d'écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes sont multiples et inadmissibles.

Pour faire face à la sous-valorisation des métiers à prédominance féminine, le congrès revendique que la négociation quinquennale sur les classifications s'attache systématiquement à détecter et supprimer les biais de genre dans la construction des grilles salariales permettant d'appliquer le principe « à travail de valeur égale, rémunération égale ». Pour ce faire, le congrès revendique une réelle obligation de réévaluation des classifications dans les branches et une obligation de comparaison des métiers dans les entreprises dans le cadre de la négociation portant sur l'égalité professionnelle.

S'agissant de l'accès aux postes à hautes responsabilités, le congrès revendique de s'attaquer aux stéréotypes, aux modes d'organisation du travail et à l'articulation des temps de vie pour permettre un égal accès à ces postes quels que soit le sexe et la situation de famille.

Le congrès constate que l'égalité réelle n'est pas encore réalisée et que l'illusion d'une égalité déjà acquise reste un frein important à son aboutissement. Ainsi s'agissant de l'index égalité, censé s'attaquer aux inégalités salariales pour obtenir une égalité de résultat, le congrès dénonce un outil qui, en l'état, masque une grande partie des écarts de rémunérations. Le congrès exige sa révision et son amélioration et insiste sur la nécessité qu'il soit un complément et non un obstacle à la négociation collective des accords sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le congrès demande l'application de l'obligation de résultat et exige d'agir contre la totalité des écarts de rémunérations, c'est-à-dire contre les écarts expliqués et inexpliqués, afin d'atteindre une égalité de rémunération par le haut tout au long de la vie qui se reflètera sur les droits à retraite.

## **DISCRIMINATION SYNDICALE**

Le congrès exige le respect du droit syndical, des libertés syndicales et du libre exercice du syndicalisme. Le respect de ces droits doit être à égalité pour les hommes et les femmes.

Le congrès dénonce la criminalisation de l'action syndicale.

Face à la recrudescence de sanctions, mises à l'écart, blocages de carrière etc, le congrès demande l'instauration de dispositions protectrices spécifiques aux militants fonctionnaires et agents contractuels, notamment ceux qui se portent candidats et sont éventuellement élus lors des élections professionnelles.

Le congrès demande l'application stricte des droits identiques à ceux des autres agents (suivi médical, formation, etc.).

Force Ouvrière prône la défense du collectif et l'égalité de droits. L'égalité des chances – érigée comme marchepied à une réussite « au mérite », ne modifie en rien la structure d'une société inégalitaire, mais est le prétexte à une mise en concurrence des individus les uns avec les autres.

Le Congrès défend l'action collective comme levier d'amélioration de la condition ouvrière et «le refus de parvenir seul».

## **ACTION SYNDICALE INTERNATIONALE**

Le 13 septembre 2023, dans son dernier discours sur les priorités de l'Union européenne avant les élections européennes de juin 2024, la présidente de la Commission, Ursula VON DER LEYEN, n'a pas répondu aux préoccupations des travailleurs, en particulier sur l'inflation galopante qui affecte des millions de travailleurs en France et en Europe, alors que les profits et les dividendes explosent. Contre toute attente, elle a réitéré son appui, dans le cadre de la réforme de la gouvernance économique de l'Union européenne, au retour en force de l'austérité qui n'a cessé de fragiliser notre modèle social et nos services publics !

La Commission a entrouvert une porte en appelant à la tenue d'un sommet de Val Duchesse 2, près de 40 ans après le sommet de Val Duchesse convoqué par la Commission DELORS, auquel avait pris part A. BERGERON pour Force Ouvrière, et qui a ouvert la voie à l'affirmation du dialogue social européen. FO sera engagée aux côtés de la Confédération Européenne des Syndicats pour que ce sommet remette au centre de l'agenda les préoccupations et les attentes des travailleurs, rappelant le rôle fondamental du dialogue social et de la négociation collective !

Alors que la Commission européenne semble prendre davantage à cœur l'impact de l'inflation sur les entreprises ou encore les demandes de dérèglementation portées par le patronat récemment soutenues par une initiative conjointe des gouvernements français et allemand dénoncée par FO et le DGB allemand aux côtés de la CES, mobilisons-nous tous ensemble notamment le 13 octobre contre l'austérité, pour les salaires et l'égalité femmes-hommes.

Que cela soit au niveau national, européen, ou mondial, la subordination des gouvernements aux exigences des marchés financiers conduit à ériger l'austérité comme seule politique possible. De ce fait, le Congrès constate que les inégalités et les discriminations se sont creusées. La justice sociale est la grande absente des politiques publiques, et les fonctionnaires et agents publics sont devenus les variables d'ajustement de l'austérité qui sévit dans la plupart des pays. Les employeurs veulent en finir avec l'action collective, avec les droits économiques et sociaux conquis depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

### **Contre la remise en cause des droits fondamentaux**

Le congrès note que plus de deux siècles après la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, son préambule reste d'une étonnante actualité : *« l'ignorance, l'oubli et le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements »*.

Le Congrès dénonce les attaques réitérées contre la liberté syndicale (convention n° 87 de l'OIT) et le droit à la négociation collective (convention n° 98 de l'OIT) qui mettent en péril les principes sur lesquels repose le fonctionnement de toute démocratie.

#### ➤ **INTERNATIONALE DES SERVICES PUBLICS (ISP)**

La Fédération FO des personnels des Services Publics et de Santé participe librement et milite au sein des organisations syndicales internationales pour renforcer la solidarité, mais également pour soutenir la Fédération Internationale des Services Publics (ISP) dans son combat contre la privatisation des services publics et la précarisation de l'emploi public, pour la défense des emplois, des statuts et des droits syndicaux des fonctionnaires et agents publics.

Le congrès partage avec l'ISP une vision des services publics contribuant à créer des sociétés plus justes et plus équitables, assurant à tous une protection sociale et une stabilité de revenus nécessaires à la sécurité et au bien-être des populations.

#### ➤ **FÉDÉRATION SYNDICALE EUROPÉENNE DES SERVICES PUBLICS (FSESP)**

La Fédération est membre de la FSESP, branche professionnelle liée à la CISL, devenue CSI, dont la CGT-FO fut membre fondatrice et continue d'en être membre pour la défense du syndicalisme libre et indépendant.

Face à la remise en cause des garanties sociales et économiques des fonctionnaires et agents publics au sein de l'Union Européenne et dans les pays dits « du voisinage », mais également face aux attaques contre les agents sous statut privé notamment dans les établissements participant aux soins, le congrès rappelle que la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP) doit articuler son action revendicative au regard de son double statut de Fédération affiliée à la Confédération Européenne des Syndicats (CES) et de région européenne de l'ISP en recherchant le maximum de synergies.

Le congrès conteste la logique économique actuelle et son orientation antisociale calquées sur les systèmes économiques libéraux et condamne le dogme de la libre concurrence, conduisant à privilégier le processus de privatisation des services publics, mené par la Commission européenne.

Pour le congrès, l'action syndicale européenne développée au sein de la FSESP doit respecter l'indépendance de chaque organisation affiliée. Attaché à la liberté syndicale et au fédéralisme, le congrès rappelle que la Fédération ne saurait être engagée par des décisions ou orientations prises en dehors de ses instances. Elle entend, sur la base de ses mandats, développer son point de vue et ses revendications dans les différentes instances de la FSESP.

Le congrès maintient ses réticences envers un comité de dialogue social sectoriel de la Fonction Publique au niveau européen dans un contexte de crise et de construction communautaire d'inspiration libérale. C'est pourquoi le congrès rejette toute tentative d'encadrement des revendications par des critères économiques dictés par les institutions communautaires.

Le congrès prend acte des travaux engagés dans le cadre du dialogue social européen. Il dénonce en revanche la "braderie" organisée sur les diplômés des métiers de la santé qui morcelle les formations, afin de faciliter la mobilité des professionnels. Le congrès en appelle aujourd'hui à ce que de réelles négociations s'ouvrent avec les patrons et les employeurs publics sur le salaire minimum, sur les ratios d'encadrement au chevet des malades, sur une harmonisation des formations vers le haut, seule garante d'une mobilité réussie en y intégrant l'apprentissage obligatoire des langues, en somme sur tous ces sujets écartés depuis des années et pour cause.

Le congrès revendique des politiques publiques volontaristes qui défendent l'emploi d'aujourd'hui et développent l'emploi de demain, notamment à travers la mise en place de grands projets publics, européens ou *via* des coopérations inter-États, pour créer notamment les conditions d'une véritable relance des politiques industrielles et énergétiques, européenne et française.

#### **DÉVELOPPER ET DÉFENDRE LE SYNDICALISME LIBRE ET INDÉPENDANT**

Le congrès rappelle son indéfectible attachement à l'indépendance à l'égard de toutes emprises politiques ou de toutes influences externes à notre organisation. La liberté syndicale vis à vis des partis politiques prend notamment forme par l'absence de consignes de vote lors des élections politiques ainsi qu'à travers l'interdiction de se servir de son mandat ou titre syndical FO à des fins politiques.

Le congrès considère que renforcer le syndicalisme libre et indépendant garantit le développement en nombre et en importance de nos structures au sein de la Confédération FO. Chaque responsable et militant doivent avoir en priorité le développement du syndicat. Ils sont les garants des valeurs portées par notre organisation. Le congrès appelle tous les adhérents à s'impliquer dans le fonctionnement démocratique des structures et à prendre ainsi toute leur place dans la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

Le congrès réaffirme l'unité de la Fédération des personnels des Services Publics et des Services de Santé FO, qui est une et indivisible. L'ensemble des composantes de notre Fédération doivent se mobiliser ensemble contre les attaques du patronat et du gouvernement que subissent les salariés et agents publics.

#### **RESPECT DES STATUTS ET DU MANDAT POUR DÉFENDRE LE FÉDÉRALISME OUVRIER ET LA DÉMOCRATIE SYNDICALE**

Le respect des statuts de notre organisation et du mandat est la base, le fondement du syndicalisme Force Ouvrière et ils garantissent l'indépendance syndicale. C'est sur cette base que s'est constituée la CGT-Force Ouvrière en 1948.

Tout mandat syndical implique de rendre compte régulièrement et notamment avant la prise de décisions, des activités syndicales aux adhérents et aux structures à l'origine des mandats par les instances syndicales statutaires, celles-ci devant par ailleurs en informer la Fédération et/ou l'Union Départementale.

Le congrès ne saurait admettre que les structures syndicales Force Ouvrière fonctionnent en dehors des statuts ou s'exonèrent des obligations statutaires. Le Congrès rappelle à chaque secrétaire de syndicat, de groupement

départemental ou régional de réunir régulièrement leurs instances, afin de faire vivre la démocratie syndicale permettant à chaque adhérent et militant d'exprimer librement ses analyses et positions ou celles de ceux qui l'ont mandaté.

Le congrès rappelle à chaque syndicat de la Fédération qu'il a la double affiliation, fédérale et confédérale. Aucune structure ne peut s'affranchir des dispositions statutaires adoptées par l'organisation ni être en contradiction avec celles de la Fédération et de l'Union Départementale.

Le respect des statuts syndicaux et la démocratie syndicale font barrage à toutes formes de totalitarisme et d'individualisme en renforçant la solidarité et l'émancipation de la classe ouvrière.

## **DROIT DE GRÈVE – DROITS SYNDICAUX**

### **LE DROIT SYNDICAL, UN ENJEU MAJEUR DANS NOTRE DETERMINATION A NOUS DEVELOPPER.**

Le patronat et les pouvoirs publics ont bien compris que la réduction des droits syndicaux allait encore affaiblir les syndicats. De ce fait, la fusion des IRP dans le secteur public récemment et le secteur privé précédemment, émane du double langage du gouvernement qui souhaite des « partenaires sociaux » et plus de dialogue social, mais qui les veut faibles, fragiles, soumis et sans moyens.

Le congrès exige qu'il ne soit plus possible pour les employeurs de refuser un stage syndical sous le motif de raisons de service. Il demande que les moyens de remplacement soient mis en place là où un délégué a un mandat.

Le droit de grève est un droit constitutionnel qui aujourd'hui est bafoué et entravé sous le prétexte de la continuité des soins dans le secteur de la santé et plus généralement dans la Fonction Publique. Il ne peut plus y avoir plus de personnel assigné un jour de grève qu'un jour normal de travail !

### **CONCLUSION : POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ORGANISATION SYNDICALE COMBATIVE POUR DONNER DES PERSPECTIVES D'AVENIR**

Le congrès considère que la sauvegarde de la liberté syndicale est un socle incontournable, afin de lutter contre cette volonté de certains d'un syndicalisme rassemblé.

Afin de garantir cette liberté, cela passe par le développement de la Fédération des personnels des Services Publics et des Services de Santé FO.

Cela doit se concrétiser par la création en nombre de syndicats confédérés.

Le congrès réaffirme le rôle indispensable de cheville ouvrière que constitue le groupement départemental accompagné par sa région fédérale pour constituer de nombreuses implantations nouvelles. Il rappelle que la réussite aux élections professionnelles et l'augmentation de l'audience de FO ne peuvent se faire que par la création d'au moins 1 à 2 syndicats supplémentaires annuels par département et par branche d'ici aux prochaines élections professionnelles.

Le congrès considère que le développement syndical est une priorité pour tous les militants et responsables, et rappelle le rôle premier de l'organisation syndicale, à savoir la défense collective des intérêts particuliers des salariés.

Le congrès exige que les syndicats mettent en œuvre, statutairement les conditions nécessaires pour permettre à tous les syndiqués de participer au fonctionnement de l'organisation syndicale, et également pour offrir la possibilité d'accès aux mandats syndicaux à tous les adhérents, et il refuse toute notion discriminatoire de quota ou de parité.

Le congrès appelle chaque syndicat à construire et mettre en œuvre son plan de syndicalisation, pour l'augmentation du nombre d'adhérents, afin de garantir des moyens pérennes pour toutes nos structures ainsi que l'augmentation de l'audience électorale.

Suite aux différentes réformes tant dans le privé, que dans les Fonctions Publiques hospitalière et territoriale, qui ont impacté fortement le fonctionnement des services et les conditions de travail des personnels, le congrès appelle chacun des adhérents, militants à porter les revendications de Force Ouvrière à la connaissance des personnels et à décider des actions nécessaires, afin d'organiser le rapport de force qui ainsi permettra de

contraindre le gouvernement à cesser sa politique de destruction du service public, seul gage de l'égalité de traitement des citoyens.

Le congrès constate, au travers des nombreuses interventions des délégués mandatés, que la situation des personnels dans les entreprises, les établissements et les collectivités, s'est considérablement dégradée. La Fonction Publique n'est désormais plus « à l'os, elle entame la moelle ».

Dans cette période particulière de mécontentement grandissant de la population et des salariés, la seule organisation syndicale libre et indépendante FORCE OUVRIERE, prendra ses responsabilités, afin de mettre fin à cette politique désastreuse de casse sociale sans précédent avec une individualisation forcée, qui précarise de plus en plus de salariés.

Face au refus du gouvernement d'accéder aux revendications légitimes des personnels, le congrès appelle l'ensemble des composantes des deux branches de notre Fédération, une et indivisible, à poursuivre la mobilisation des personnels par l'organisation d'assemblées générales des personnels, afin d'établir le cahier de revendications et préparer le rapport de force.

Le congrès soutient tous les syndicats engagés dans des actions revendicatives.

Compte tenu de l'extrême gravité de la situation, d'une inflation galopante et de la poursuite de la destruction des droits sociaux, de notre modèle social, du démantèlement de la Fonction Publique et de nos valeurs républicaines, le congrès considère qu'il faut organiser, préparer minutieusement le rapport de force. C'est pourquoi, il est nécessaire d'envisager une action de grève de masse, durable et reconductible, préparée par des assemblées générales, dans l'action commune, qui est indispensable pour faire aboutir nos revendications. De plus FO n'a pas sa place dans le Conseil National de Refondation qu'il soit santé ou territorial, car cette forme de dialogue est un piège d'assimilation des Organisations Syndicales à l'appareil d'État, instrumentalisé par le gouvernement MACRON.

Face à l'inflation galopante et aux politiques d'austérité, le congrès appelle l'ensemble des syndicats FO à s'engager pleinement dans la journée de mobilisations et de manifestations du 13 octobre 2023 ! Mobilisons-nous contre l'austérité, pour les salaires et l'égalité femmes-hommes et la défense des services publics.

Dans les semaines et mois prochains, le congrès demande à toutes ses organisations, à tous ses militants et à ses adhérents, de rester particulièrement vigilants et mobilisés. Le congrès décide d'une campagne médiatique, de meetings et d'assemblées dans les départements avec au centre l'action revendicative sur les salaires, les services publics, la protection sociale et les retraites. Il donne mandat à la Confédération pour être à l'initiative d'une mobilisation qu'exige la situation, sur nos revendications, dans l'unité d'action syndicale si possible.

Le congrès soutient la décision du CCN de mandater le Secrétaire Général et le Bureau Confédéral pour exprimer nos revendications lors de la Conférence sociale et de s'en extraire si elles ne sont pas discutées.

## **RÉSISTER – REVENDIQUER – RECONQUÉRIR !**

Résolution adoptée à Dijon, le 6 octobre 2023.